



L'an deux mil quatorze le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 mai 2014, sous la présidence de M. Pierre GENOUX, Maire.

Présents : Pierre GENOUX, Martine MOUREAUX, André BLANCHON, Séverine BARTHELEMY, Robert BERGER, Christiane CLAIR, Bruno BRUN, Bernadette ANTEBLIAN-BENDER, Christian PEUBEZ, Marc DREVET, Nicole BORDET VERNEY, Sophie GRATALOUP, Ludovic BERTHILLON, Nicolas FOURNIER, Nadine LOREILLE, Pascale DEMARE, Bernard GONNON, Nathalie GAILLET, Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND, Ghislaine GILFORT.

Absent(e)s excusé(e)s : Annie ROSTAGNAT procuration à Pascale DEMARE, Ludovic GALAMAN procuration à Pierre GENOUX, Carole GIRAUD procuration à Séverine BARTHELEMY

Secrétaire de séance : Bernadette ANTEBLIAN-BENDER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE A 20h30

Pierre GENOUX ouvre la séance en précisant qu'il ressort de la récente réunion initiée par M. Le Préfet avec les Maires, qu'une vigilance toute particulière est nécessaire dans l'engagement de dépenses éventuelles liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Aux fins de respecter le droit à l'image, une demande d'autorisation de reproduction et de représentation de photographies est diffusé aux membres du Conseil Municipal.

Après lecture par Pierre Genoux du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2014, il est procédé à main levée à la validation de ce dernier.

Le planning des réunions à venir est remis à chaque participant en précisant que les commissions générales ne sont pas ouvertes au public.

1. Commission communale des impôts directs (CCID) : liste de propositions de commissaires dressée à l'attention de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs (CCID) comprend 9 membres :

- o le maire, président
- o et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- o être français
- o avoir au moins 25 ans
- o jouir de leurs droits civils
- o être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- o être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste est élaborée avec le nom des personnes qui se sont manifestées en Mairie suite à l'affichage réalisé au sein de la commune.

Pour information, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de ne pas procéder, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- DESIGNE 13 commissaires titulaires et 11 commissaires suppléants
- DESIGNE un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés hors de la commune mais redevables d'une taxe locale directe dans la commune,

2. Tirage au sort du jury d'assises

Les jurés sont des citoyens tirés au sort pour faire partie d'un jury de cour d'assises.

Conditions exigées pour être juré :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur les listes électorales,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à 6 mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, même si les conditions exigées par la loi sont remplies, il est impossible de figurer sur la liste du jury d'une session si un lien de parentalité existe avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

Il est procédé au tirage au sort de 6 noms de jurés sur la liste électorale de la commune.

3. Projet de création d'une maison de santé au cœur du village et réflexion sur l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation (parcelle AC 500 et AC 503).

L'équipe municipale a porté dans son programme la réalisation d'une maison de santé. Des contacts avec des collectivités réalisatrices de telles structures, avec des promoteurs, avec les professionnels de la santé de St Pierre ont déjà été pris. La commune souhaite accompagner cette initiative qui pilotera la création de la structure.

Suite à une récente cession engagée de la parcelle AC 500 (intérêt d'acquérir au final les parcelles AC 503 et AC 500 / division parcellaire en cours) dans le village (La Farge), il est judicieux d'apprécier l'utilité d'une acquisition foncière par la commune pour la bonne réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les professionnels de santé a eu lieu récemment ; les pharmaciens, les infirmières, un orthophoniste, un pédiatre, un généraliste, un kinésithérapeute et ostéopathe seraient intéressés et rappelle que bien souvent la demande peut être forte lorsque le projet de maison de santé prend forme.

Monsieur Pierre GENOUX rappelle que plusieurs montages juridiques sont possibles et que rien n'est figé tant en matière de choix du terrain (d'autant plus que ces parcelles semblent un peu petites) qu'en terme de montage juridique.

Sur la parcelle cédée, une construction de type R + 1 est possible avec des parkings en sous sol. Le métrage disponible serait de 888 m². Déjà pour l'installation de la pharmacie il est sollicité 300 m² par les professionnels.

Dés lors, d'autres prospections de terrains sont envisageables et le projet est à l'étude .

4. Désignation de représentants du Conseil au sein d'organismes et associations

Selon l'article L2121-21 du CGCT la désignation des représentants du Conseil au sein d'organisme est réalisée au scrutin secret (2 tours à la majorité absolue et 1 tour à la majorité relative). Toutefois par exception, et sur décision expresse du Conseil, il est possible de procéder à une désignation par vote à main levée.

A - Au sein de l'Office du tourisme :

Le Conseil décide d'un vote à main levée, et à l'unanimité désigne 2 représentants :

- o Bruno Brun
- o Sophie Grataloup

B - au sein de la Maison des jeunes et de la Culture

Vote au bulletin secret pour désigner 2 représentants au sein du Conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC).

Candidats : Annie ROSTAGNAT, Marc DREVET, Martine MOUREAUX

Premier représentant :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- o Annie ROSTAGNAT : 6, six voix,
- o Marc DREVET : 13, treize voix
- o Martine MOUREAUX : 1, une voix,

Est désigné M. Marc DREVET comme représentant au sein de la MJC

Deuxième représentant :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- o Annie ROSTAGNAT : 8, huit voix,
- o Martine MOUREAUX : 13, treize voix

Est désignée Mme Martine MOUREAUX comme représentante au sein de la MJC

C - Au sein de l'association du Colombier

Vote au bulletin secret pour désigner 2 représentants au sein de l'Association du Colombier

Candidats : Bernard GONNON, Nadine LOREILLE, Severine BARTHELEMY

Premier représentant :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Premier tour :

- o Bernard GONNON : 6, six voix,
- o Nadine LOREILLE: 11, onze voix
- o Severine BARTHELEMY: 5, cinq voix,

En l'absence de majorité absolue, deuxième tour :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

- o Bernard GONNON : 6, six voix,
- o Nadine LOREILLE: 15, quinze voix
- o Severine BARTHELEMY: 1, une voix,

Est désignée Mme Nadine LOREILLE comme représentante au sein de l'Association du Colombier

Deuxième représentant :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Premier tour :

- o Bernard GONNON : 8, huit voix,
- o Severine BARTHELEMY: 14, quatorze voix,

Est désignée Mme Severine BARTHELEMY comme représentante au sein de l'Association du Colombier

D - Au sein du Comité des fêtes

Le Conseil décide d'un vote à main levée, et à l'unanimité désigne 3 représentants :

Ludovic BERTHILLON, Nadine LOREILLE, Marc DREVET

E - au sein de la Commission d'admission des Petits Galibots

La commission d'admission du Multi accueil « Les Petits Galibots » de la Commune est une commission ad hoc permettant d'arbitrer sur les demandes d'inscription dans la structure. La Commune de St Pierre la Palud, la direction et le personnel de la structure, la commune de Sourcieux les Mines (associée à la structure par le Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'allocations familiales du Rhône), les parents, les

services départementaux de la PMI et le CCAS de St Pierre la Palud sont représentés. Il convient de désigner 3 membres du Conseil

Le Conseil décide d'un vote à main levée, et à l'unanimité désigne 3 représentants :

Severine BARTHELEMY, Carole GIRAUD, Pascale DEMARE

- **au sein du Conseil d'école :**

Candidate unique : Annie ROSTAGNAT

Premier tour de scrutin

A obtenu :

- Annie ROSTAGNAT: 23, vingt trois voix,

Mme Annie ROSTAGNAT est désignée représentante au sein du Conseil d'école

- **Désignation d'un correspondant défense**

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour davantage d'informations :

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=7773&TYPE_ACTU=

Le Conseil décide d'un vote à main levée, et à l'unanimité désigne 1 représentante :

Sophie GRATALOUP

- **Désignation d'un délégué au ravitaillement**

Ce point concerne le ravitaillement en carburant des véhicules à moteur, en cas de crise.

Le Conseil décide d'un vote à main levée, et à l'unanimité désigne 1 représentant :

Robert BERGER

- **Désignation d'un référent CNIL**

Le Conseil décide d'un vote à main levée, et à l'unanimité désigne 1 représentante :

Martine MOUREAUX

5. Désignation d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal des eaux de la Brevenne - SIEB
Indemnités des élus

En complément de l'élection réalisée le 11 avril 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la Brevenne (SIEB).

Premier tour de scrutin - Délégué suppléant

Candidat unique : Ludovic BERTHILLON

A obtenu :

- M. Ludovic BERTHILLON : 23, vingt trois voix,

6. Révision des loyers de baux communaux

Révision du loyer de l'appartement du bâtiment de la Poste en fonction de l'indice de référence des loyers (du 4ème trimestre) publié par L'INSEE, à la date anniversaire du contrat. Le loyer actuel de 581,18 € est porté à 585,21 € à compter du 1^{er} juin 2014.

7. Questions diverses

- Une communication sur les formations proposées au bénéfice des élus par l'Association des maires du RHONE 2014 est réalisée.
- La récente composition du CCAS est signalée. Les membres sont : Monsieur GENOUX Pierre (Président), Madame LOREILLE Nadine (Vice Présidente) , Madame BARTHELEMY Séverine, Monsieur BRUN Bruno, Madame ROSTAGNAT Annie, Madame GILFORT Ghislaine, Madame BLANCHARD Marie-Claude (Association des Familles St Pierroises), Madame PEREZ Gisèle (Le Colombier), Madame DOLIVET Nadège (ADMR), Madame PEUBLE Marinette (Club Bon accueil), Madame REYNIER Gladys (APHRA)
- Il est proposé une démarche globale de valorisation communale par le fleurissement. Il sera procédé à une inscription au concours des villes et villages fleuris auprès du Conseil Général
- Evocation du sort du bureau de Poste : il est proposé une réflexion sur le devenir du bureau de poste . Monsieur le Maire précise qu'après réunion avec les personnes décisionnaires de la direction de la Poste 3 options se profilent à l'échéance 2015 .
 - . Réduction des horaires d'ouverture de 28 h à 18 H .
 - . Transformation éventuelle en agence postale communale.
 - . Transfert au sein d'un commerce de l'activité postale.Il est proposé par certains membres du conseil une action concertée inter -municipalité pour faire effet de levier et obtenir les solutions les mieux adaptées en fonction des besoins et des seuils de rentabilité définis par la Direction de la Poste .
- Monsieur Pierre Genoux mentionne l' annulation du marché public afférent à la création d'un préau à l'école élémentaire initialement prévu pour la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires .Les modalités de l'aménagement du rythme scolaire sont en phase de réflexion et pourraient se faire sur une $\frac{1}{2}$ journée en lieu et place des $\frac{3}{4}$ quotidien initialement envisageable . les locaux existants sont suffisants pour la mise en place de cette réforme.
- Evénement culturel : le 5 Juillet 2014, 600 personnes sont attendues à saint Pierre la Palud pour le spectacle des « mines et des hommes » au pied du terril. Il s'agit d'une comédie musicale organisé par l'association Mélodie des Sources de Sourcieux les Mines .

Les billets seront en vente à la médiathèque / bibliothèque de St Pierre. La sécurité des installations fera l'objet d' une réunion très prochainement
- La communication de l'équipe municipale sera assurée par Pierre GENOUX et Sophie GRATALOUP. Il sera procédé ultérieurement à la création d'un poste de conseiller délégué sur cette thématique.

SEANCE LEVEE A 22H40